



# La COVID-19 et la hiérarchie de contrôles pour protéger les vies

Le 21 avril 2020

Voici quelques questions que vous devriez poser à votre employeur pour vous assurer qu’il se conforme aux dernières directives des organismes gouvernementaux. Outre les conseils du gouvernement, d’excellentes ressources sont disponibles auprès de diverses institutions, notamment les syndicats et les associations professionnelles. **N’oubliez pas que votre employeur a le devoir de vous protéger contre les risques professionnels, y compris ceux liés à l’exposition à la COVID-19. Vous avez également le devoir de vous protéger!**

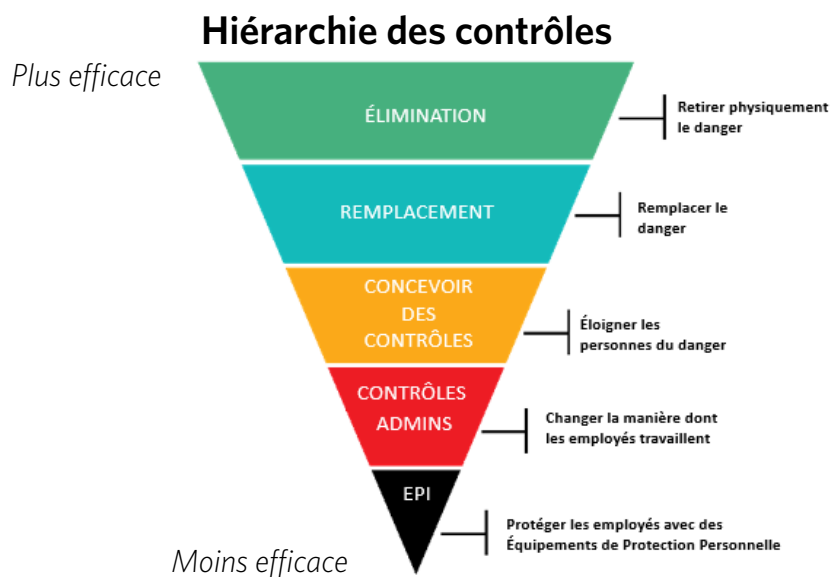
Comment **le plan de préparation et d’intervention aux maladies infectieuses** de votre employeur vous protège-t-il?

Quelques questions à prendre en considération...

Mon employeur dispose-t-il d’un plan de préparation et d’intervention en cas de maladie infectieuse comme la COVID-19?

Mon syndicat et le comité mixte en santé et sécurité au travail ont-ils été consultés, ont-ils participé à l’élaboration et sont-ils d’accord avec le plan?

Le plan a-t-il été communiqué efficacement à tous les employés sur le lieu de travail?





Le plan traite-t-il des préoccupations des employés vulnérables et immunodéprimés?

Comment le plan m'affecte-t-il?

- Quel est mon rôle?
- Comment puis-je m'y conformer?
- Mon superviseur est-il compétent pour gérer la conformité au plan?
- Est-ce que la direction dans mon lieu de travail met sérieusement en œuvre le plan?
- Les visiteurs, les patients, les entrepreneurs et les clients sont-ils correctement évalués par le plan?

Le plan de préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse doit suivre les directives et les orientations des organismes de santé fédéraux, provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux. Il doit également utiliser de solides principes de contrôle des risques, **basés sur la hiérarchie des contrôles. L'élimination et le remplacement, les contrôles techniques, les contrôles administratifs et les équipements de protection individuelle** doivent être examinés dans la séquence appropriée pour protéger les travailleuses et travailleurs des dangers du virus de la COVID-19. **Comme les connaissances scientifiques sur la COVID-19 sont incertaines, nous DEVONS suivre le « principe de précaution » et pêcher par excès de prudence.**

## ÉLIMINATION ET REMPLACEMENT

Il n'existe pas de traitement spécifique pour le coronavirus, et il n'y a pas de vaccin qui protège contre le coronavirus.

## CONTRÔLES TECHNIQUES

### Ventilation – Sorties et entrées d'air – Systèmes de filtration

Le système de ventilation du lieu de travail a-t-il été entretenu/vérifié?

Quand a-t-il été vérifié ou entretenu pour la dernière fois?

Existe-t-il un programme d'entretien préventif du système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)?

Par qui a-t-il été vérifié?

Le rapport est-il disponible et a-t-il été communiqué au comité mixte de santé et de sécurité au travail ou au représentant des travailleuses et travailleurs?

Le système de ventilation fonctionne-t-il conformément aux spécifications de conception?

Le système de ventilation peut-il être amélioré dans la situation actuelle de la COVID -19?

Y a-t-il des points en suspens ou des recommandations qui ont été programmées et qui n'ont pas été mises en place?

### Isolement, séparation et contrôle des surfaces à contacts élevés

Mon espace de travail a-t-il été physiquement modifié pour que je puisse maintenir une distance d'isolement physique de 2 m par rapport à mes collègues?

Des capteurs ou des dispositifs mains libres sont-ils utilisés dans les zones à fort potentiel de contact dans les toilettes, sur les portes, sur les poubelles?



Les portes sont-elles toutes laissées ouvertes ou même enlevées, le cas échéant, pour éviter tout contact avec les surfaces?

Les mesures d'assainissement améliorées sont-elles clairement communiquées, gérées et respectées?

Les zones à haut risque où les patients de la COVID-19 sont traités sont-elles physiquement isolées et séparées du reste de l'établissement, avec un accès restreint?

Ces zones ont-elles des chambres à pression négative pour protéger ceux qui se trouvent à l'extérieur?

Ces zones sont-elles correctement gardées, sécurisées et signalées pour empêcher tout accès par inadvertance ?

Des entrées et sorties séparées ainsi que des zones de triage ont-elles été établies sur les lieux de travail des soins de santé pour les personnes présentant des symptômes suspects d'être liés à la COVID-19?

Existe-t-il des salles séparées pour l'enfilage et le retrait des EPI afin d'éviter la contamination croisée?

## CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

### Formation

Toutes les personnes présentes sur votre lieu de travail ont-elles été formées pour comprendre le plan d'intervention de votre employeur en matière de préparation aux maladies infectieuses et comprendre pleinement leur rôle?

Quelle supervision, formation ou instruction a été donnée aux visiteurs, aux entrepreneurs et aux clients?

Les travailleuses et travailleurs ont-ils fait l'objet d'une évaluation médicale (test d'aptitude) et ont-ils été formés à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI)?

### Limite d'accès et distanciation physique

Les travailleuses et travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 ont-ils reçu l'ordre de rester chez eux ou de quitter le lieu de travail?

Comment les autres travailleuses et travailleurs à proximité ou en contact avec les « personnes à qui l'on a ordonné de quitter le lieu de travail » seront-ils informés et isolés, le cas échéant?

Les travailleuses et travailleurs qui sont revenus de l'étranger ont-ils été isolés pendant 14 jours?

Seul le personnel essentiel est-il autorisé à entrer dans l'établissement? (Pas de visiteurs, clients, vendeurs ou entrepreneurs inutiles sur le site)

Le personnel essentiel fait-il l'objet d'un dépistage préalable des symptômes de la COVID-19, des voyages ou de l'exposition de la famille?

Le plus grand nombre possible d'employés travaillent-ils à domicile?

Le télétravail et la vidéoconférence sont-ils utilisés chaque fois que cela est possible ou pratique?

Les règles de distanciation physique de 2 m sont-elles appliquées et respectées?

Les réunions de routine de transfert des équipes sont-elles limitées à certaines personnes ou se déroulent-elles de manière virtuelle?



Les quarts de travail ont-ils été répartis de manière à maintenir en même temps un nombre réduit de travailleuses et travailleurs dans l'établissement?

Les quarts de travail sont-ils restés avec les mêmes personnes chaque jour pour limiter l'exposition des travailleuses et travailleurs?

Les équipes de travail ont-elles été reprogrammées pour travailler des jours ou des parties de la semaine différents?

Les heures de début et de fin des quarts de travail, les heures de pause et les heures de déjeuner peuvent-elles être décalées afin de réduire au minimum les rassemblements dans les zones de pause et aux heures de pointe?

Le lieu de travail peut-il être zoné de manière à interdire aux employés d'errer dans des zones où ils n'ont pas besoin d'être pour effectuer leur travail?

## Promotion de l'hygiène

Les ressources, comme les affiches, dans l'environnement de travail encouragent-elles l'hygiène personnelle?

Des mouchoirs, du savon pour les mains, des produits de friction pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool, des désinfectants et des serviettes jetables sont-ils fournis aux travailleuses et travailleurs pour nettoyer leurs surfaces de travail?

Le lavage régulier des mains ou l'utilisation de rince-mains à base d'alcool sont-ils encouragés?

Des affiches sur le lavage des mains sont-elles installées sur le lieu de travail?

Les protocoles améliorés en matière d'environnement, d'assainissement, d'entretien ménager et de blanchisserie (le cas échéant) sont-ils clairement communiqués, gérés et respectés?

Existe-t-il une ligne de communication claire entre les travailleurs et la direction pour répondre aux préoccupations en matière d'hygiène sur le lieu de travail?

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI

(en dernier dans la hiérarchie des contrôles et ne doit pas se substituer aux autres stratégies de prévention)

Existe-t-il un EPI adéquat ? S'agit-il du bon type d'EPI?

Voici des exemples d'EPI (lorsqu'approprié):

- gants
- lunettes de protection
- écrans faciaux
- masques faciaux
- protection respiratoire
- blouses
- tabliers avec manches longues

Les employés ont-ils reçu une formation adéquate et sont-ils compétents pour utiliser correctement l'EPI?

Les EPI spécifiques aux professions ou aux tâches professionnelles peuvent changer en fonction de la situation



géographique, des évaluations actualisées des risques pour les travailleuses et travailleurs, et des informations sur l'efficacité des EPI dans la prévention de la propagation de la COVID-19.

Tous les types d'EPI doivent:

- Sélectionnés en fonction du danger pour le travailleur
- Correctement ajustés et périodiquement réajustés, le cas échéant (respirateurs)
- Portés de manière cohérente et appropriée lorsque cela est nécessaire
- Inspectés régulièrement, entretenus et remplacés, le cas échéant
- Correctement enlevés, nettoyés et stockés ou éliminés, selon le cas, pour éviter la contamination de soi-même, des autres ou de l'environnement.

## Masques chirurgicaux versus respirateurs N95

L'utilisation de masques de type chirurgical n'offre pas une protection adéquate contre l'exposition aux virus. Une protection minimale est généralement assurée par un respirateur N95. Tous les travailleurs et travailleuses qui portent un respirateur N95 bien ajusté doivent recevoir une formation sur tous les aspects de l'EPI (test d'ajustement, mise en place, port, retrait, élimination, etc.) Il convient de noter que les masques chirurgicaux sont principalement conçus pour protéger l'environnement contre le porteur, alors que les respirateurs sont censés protéger le porteur contre l'environnement.

## EPI respiratoire de qualité supérieure

Il existe bien d'autres respirateurs de protection que le type N95. Parmi ces appareils de protection respiratoire, on trouve les masques filtrants R/P95, N/R/P99 ou N/R/P100, les appareils de protection respiratoire en élastomère avec filtres ou cartouches appropriés, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air comprimé (PAPR) avec filtre HEPA à haute efficacité, ou les appareils de protection respiratoire à adduction d'air (SAR). Là encore, une évaluation des risques et une formation appropriées seraient nécessaires pour utiliser ces types d'EPI de qualité supérieure.

## Quelques conseils sur l'enfilage et le retrait des EPI

Gants

<https://www.cdc.gov/vhf/ebola/pdf/poster-how-to-remove-gloves.pdf>

Respirateur à usage unique N95

<https://www.cdc.gov/niosh/docs/2010-133/pdfs/2010-133.pdf>

EPI général

<https://www.cdc.gov/hai/pdfs/ppe/PPE-Sequence.pdf>

<https://www.albertahealthservices.ca/assets/Infofor/hp/if-hp-ipc-doffing-ppe-poster.pdf>

<https://www.medline.com/content/group-pages.jsp?contentId=21100004>

[https://www.nebraskamed.com/sites/default/files/documents/covid-19/PPE\\_infographic.pdf](https://www.nebraskamed.com/sites/default/files/documents/covid-19/PPE_infographic.pdf)

Évaluation des risques aux points de service

<https://nshomesupport.cupe.ca/files/2020/03/pic1.png>



## Rôle du comité mixte de santé et de sécurité au travail et des représentants de la sécurité des travailleurs

Le rôle des comités mixtes de santé et de sécurité et des représentants des travailleuses et travailleurs ne change pas pendant la pandémie de la COVID-19. Ce rôle est essentiel pour garantir que les travailleuses et travailleurs continuent à pouvoir exercer leurs droits sur le lieu de travail, notamment le droit de connaître les dangers, le droit de participer à la santé et à la sécurité au travail et le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux.

Le rôle d'un système de responsabilité interne (SRI) fonctionnant correctement pendant cette crise ne peut être sapé par la direction. Les blessures graves, les maladies professionnelles (ex. la COVID-19), les décès, le refus de travailler, les inspections sur le lieu de travail, les réunions, les consultations sur les programmes, les recommandations en matière de formation, les enquêtes sur la sécurité chimique, les audits de conformité au SIMDUT 2015 et les autres activités normales doivent continuer à être menées, tout en tenant compte des précautions appropriées liées à la COVID-19. En substance, le CMSST devrait être plus occupé que jamais! Les ministères du Travail concernés n'ont pas cessé de travailler et sont toujours disponibles pour répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant la COVID-19 ou tout autre problème de santé et de sécurité au travail. Ce document peut aider à guider les représentants de la sécurité des travailleurs dans les activités quotidiennes de la COVID-19.

## Droit de refuser d'exécuter un travail dangereux

Les travailleuses et travailleurs de certains secteurs (par exemple, les soins de santé, le commerce de détail et les transports) sont plus susceptibles d'être exposés à des virus et à d'autres agents pathogènes. Les employeurs ont l'obligation générale de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger les travailleuses et travailleurs des dangers sur leur lieu de travail. Comme indiqué tout au long de ce document, les employeurs devraient déjà avoir mis en place des plans efficaces pour les interactions quotidiennes régulières. Les employeurs doivent informer les employés s'ils ont été soumis à un risque plausible de transmission de la COVID-19 sur le lieu de travail.

En vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail, la plupart des employés ont le droit de refuser de travailler ou d'effectuer un travail particulier sur un lieu de travail, si le travailleur estime qu'il existe une condition dangereuse sur le lieu de travail ou que le travail constitue un danger pour la santé et la sécurité des autres travailleuses et travailleurs. Les travailleuses et travailleurs peuvent chercher à exercer ce droit s'ils pensent raisonnablement qu'ils peuvent être mis en danger par la COVID-19 sur le lieu de travail. Si un travailleur refuse de travailler, l'employeur et le représentant pour la santé et la sécurité des travailleurs doivent suivre les procédures de refus de travail déjà établies, comme ils le feraient pour toute autre question. Cette procédure comprend l'interdiction de représailles de la part de l'employeur à l'encontre du travailleur qui refuse de travailler.

**Il n'y a rien de plus important que votre santé et votre sécurité.  
Aucun travail n'est si important qu'il ne puisse être effectué en toute sécurité.  
Il n'y a pas d'emploi ou de promotion professionnelle, pas de chèque de paie  
ou de prime qui ait la valeur de votre vie ou de votre santé!**

## Sources

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/checklist-n95-strategy.html> [https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html?CDC\\_AA\\_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html](https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html)

<https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>



<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/healthcare-supply-ppe.html>

<https://www.cdc.gov/niosh/topics/hierarchy/default.html>

<https://whotv.com/news/state-seeking-donations-of-personal-protective-equipment-to-help-those-on-the-front-lines-of-covid-19/>

<https://www.independent.co.uk/news/health/coronavirus-nhs-ppe-equipment-shortage-infection-doctors-a9410436.html>

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16490606>

[http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019\\_covid\\_joint\\_statement.aspx](http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_covid_joint_statement.aspx)

<https://www.cdc.gov/hai/pdfs/ppe/PPE-Sequence.pdf>

<https://www.albertahealthservices.ca/assets/Infofor/hp/if-hp-ipc-doffing-ppe-poster.pdf>

<https://www.medline.com/content/group-pages.jsp?contentId=21100004>

[https://www.nebraskamed.com/sites/default/files/documents/covid-19/PPE\\_infographic.pdf](https://www.nebraskamed.com/sites/default/files/documents/covid-19/PPE_infographic.pdf)

<https://www.cdc.gov/vhf/ebola/pdf/poster-how-to-remove-gloves.pdf>

<https://www.cdc.gov/niosh/docs/2010-133/pdfs/2010-133.pdf>

[https://www.ehstoday.com/health/article/21127235/how-to-keep-your-manufacturing-employees-virusfree-at-work?utm\\_source=OZ+EHS+Weekly+Update&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=CPS200326067&oid=5932G257538914Z&rdx.ident%5Bpull%5D=omeda%7C5932G257538914Z&oly\\_enc\\_id=5932G257538914Z](https://www.ehstoday.com/health/article/21127235/how-to-keep-your-manufacturing-employees-virusfree-at-work?utm_source=OZ+EHS+Weekly+Update&utm_medium=email&utm_campaign=CPS200326067&oid=5932G257538914Z&rdx.ident%5Bpull%5D=omeda%7C5932G257538914Z&oly_enc_id=5932G257538914Z)

<https://nshomesupport.cupe.ca/files/2020/03/pic1.png>

Directive n° 5 pour les hôpitaux au sens de la Loi sur les hôpitaux publics